



les Sables  
d'Olonne...

# GUIDE D'INSCRIPTION

## ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

RESTAURATION SCOLAIRE

TAP : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI

POUR LES ENFANTS SCOLARISES  
EN ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

*Document à conserver*

## A : La Restauration Scolaire

### Inscription

Tout enfant inscrit à l'école maternelle ou élémentaire peut accéder à la restauration scolaire qui est payante. Cette inscription s'effectue par une fiche à compléter par la famille.

**Tout enfant non inscrit ne pourra fréquenter la restauration scolaire.**

Vous devrez informer l'école **la veille** des jours de fréquentation souhaités afin que le repas de votre enfant soit commandé. **Si cette réservation n'est pas effectuée, votre enfant ne pourra déjeuner.**

Tout repas commandé mais non annulé **la veille** du jour de consommation prévu **sera facturé** à la famille (sauf raison médicale : un certificat médical sera demandé).

## B : Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

### Inscription

Tout enfant inscrit à l'école maternelle ou élémentaire peut accéder aux TAP, qui **ont** **gratuits**.

Cette inscription s'effectue par une fiche à compléter par la famille. **Tout enfant non inscrit ne pourra fréquenter les TAP.**

**L'inscription doit être préalable à la période de fréquentation :**

- pour la période 1 : avant le 30 juin 2017
- pour la période 2 : avant le 6 octobre 2017
- pour la période 3 : avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017
- pour la période 4 : avant le 26 janvier 2018
- pour la période 5 : avant le 23 mars 2018

Vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant **à l'année ou pour une période définie**, c'est à dire entre les vacances scolaires (les inscriptions seront donc possibles pour renouvellement selon le calendrier ci-dessus). Les inscriptions en cours de période ne seront pas possibles (sauf famille nouvellement arrivée sur la commune).

Vous pouvez inscrire votre enfant **à 1 seul jour de TAP par semaine**. Le jour sera **fixe pour toute la période** (ex : pour l'école des Jardins : tous les lundis de la période 1). Vous pourrez choisir un **jour différent pour la période suivante** (ex : pour l'école des Jardins, tous les vendredis de la période 2).

Les fiches d'inscription ou de renouvellement d'inscription seront disponibles sur les accueils périscolaires des écoles.

**Toute absence à 2 séances de TAP entraînera l'impossibilité pour l'enfant de s'inscrire aux TAP sur la période suivante (hormis les absences liées à des raisons médicales).**

Voir ci-après le planning des TAP et un descriptif succinct des activités.

## Discipline

Il est attendu des enfants fréquentant les TAP un respect des autres enfants et des adultes ainsi qu'une obéissance aux règles posées par les encadrants.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du TAP, les mesures ci-dessous seront mises en œuvre.

Manquement	Exemples	Mesures	Actions du service
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement ►	-Courrier de <b><u>rappel au règlement</u></b>  * si nouveau manquement ▼
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits ►	-courrier d' <b><u>avertissement</u></b> et rendez-vous avec la Directrice du centre de loisirs.  Ce courrier vous informera qu'au prochain agissement problématique, une exclusion temporaire de 2 jours sera prononcée.  * si nouveau manquement ▼
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Exclusion temporaire (un courrier d'avertissement préalable sera notifié) ►	-courrier prononçant l' <b><u>exclusion temporaire de 2 jours</u></b> et rendez-vous avec le service.  Ce courrier vous informera qu'au prochain agissement problématique une exclusion temporaire pour une période complète sera prononcée.  * si nouveau manquement ▼
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition		-courrier prononçant l' <b><u>exclusion temporaire pour une période complète</u></b> et rendez-vous avec le service.  Ce courrier vous informera qu'au prochain agissement problématique une exclusion définitive sera prononcée.  * si nouveau manquement ▼
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante, vol du matériel mis à disposition	-Exclusion définitive (un courrier d'avertissement préalable sera notifié) ►  -Poursuites pénales (le cas échéant)	-courrier prononçant l' <b><u>exclusion définitive</u></b> et rendez-vous avec l'élu de secteur.

**L'inscription au service vaut acceptation du règlement.**

## C : Les Accueils (Matin et Soir)

### Inscription

Tout enfant inscrit à l'école maternelle ou élémentaire peut accéder aux accueils, qui **sont payants**.

Cette inscription s'effectue par **une fiche** à compléter par la famille et **doit être accompagnée de pièces justificatives**.

Lieux d'accueils (en fonction du lieu de scolarisation de votre enfant) :

Maternelle de la Chaume :	02 51 95 14 71
(77, rue du Lt Anger)	
Maternelle des Jardins :	02 51 95 78 83
(21, rue des Jardins)	
Maternelle Clemenceau :	02 51 32 68 31
(Bd Laplace)	
Elémentaire Pajot :	02 51 23 79 11
(62, rue Montauban)	
Elémentaire Centre :	02 51 95 13 74
(avenue Carnot)	
Elémentaire Clemenceau :	02 51 32 68 31
(Bd Laplace)	

Vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant **à l'année ou pour une période définie**.

Pour les personnes non inscrites à l'année, il conviendra de remplir obligatoirement, préalablement à la fréquentation, un calendrier de fréquentation. **Pour que votre enfant soit accueilli, vous devez remplir ce calendrier au moins 8 jours à l'avance**. Ce calendrier que vous trouverez sur le site de la ville et dans les accueils périscolaires des établissements scolaires et à remettre, une fois complété, à l'équipe d'animation de l'accueil.

Cette mesure permet d'ajuster le nombre d'animateurs au nombre d'enfants à accueillir et de garantir ainsi la sécurité des enfants.

Si vous vous inscrivez à l'année, nous vous remercions par avance, si votre enfant ne devait pas fréquenter l'accueil, **de bien vouloir prévenir au préalable l'équipe d'animation de la structure** (dans la mesure du possible 48h00 à l'avance).

### L'accueil du matin

Un accueil est organisé les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin sur chacun des sites scolaires.

L'accueil débute à 7h30 et se termine à l'heure d'entrée en classe.

Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont ensuite conduits dans leur classe pour le début des enseignements. Des activités ludiques, calmes, sous forme de petits jeux sont proposées aux enfants par les animateurs.

Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies et de permettre une transition en douceur entre la famille et la collectivité.

L'organisation de l'accueil du soir
-------------------------------------

A la fin des heures d'enseignement, vous pourrez bien entendu venir chercher votre enfant.

**Les soirs sans TAP, 2 temps d'accueils successifs seront organisés (accueil 1 et accueil 2) :**

Ex : maternelle de la Chaume :

	7h30/8h20	8h20/11h50	11h50/13h20	13h20/15h05	15h05/16h35	16h35/19h00
<b>Jour sans TAP</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir n°1	Accueil du soir n°2
	Payant				Payant	Payant

**Les soirs de TAP, à la suite des TAP, un temps d'accueil sera organisé (accueil 2) :**

	7h30/8h20	8h20/11h50	11h50/13h20	13h20/15h05	15h05/16h35	16h35/19h00
<b>Jour avec TAP</b>	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	TAP	Accueil du soir n°2
	Payant				Gratuit	Payant

Un goûter sera servi aux enfants sur le temps d'accueil 2.

Sur les temps d'accueil 1 et 2, les départs échelonnés seront possibles (vous pourrez venir chercher votre enfant sur ces plages horaires à l'heure qui vous convient).

Différentes activités éducatives, sportives ou culturelles sont proposées par les animateurs. Il s'agit par ses activités d'éveil ludiques de développer la curiosité des enfants. Des activités plus calmes peuvent également être proposées aux enfants qui ont besoin de se ressourcer après leur journée de classe (lecture, temps libre).

Les enfants d'âge élémentaires ont la possibilité de s'isoler pour effectuer leur travail scolaire.

## D : L'accueil du mercredi

### Organisation de l'accueil du mercredi

A la fin des heures d'enseignement, vous pourrez bien entendu venir chercher votre enfant.

#### Garderie

Pour les écoles dont l'enseignement se termine **avant 12h15**, une garderie est mise en place sur chacune des écoles pour permettre aux parents de venir chercher leurs enfants **jusqu'à 12h15**. Ce service rendu aux familles sera **gratuit**.

Il est demandé à chaque parent qui souhaite bénéficier de cette garderie jusqu'à 12h15 de s'inscrire au préalable et de respecter scrupuleusement l'horaire de fin d'accueil, soit 12h15.

#### Accueil de loisirs le mercredi après-midi avec la navette le midi et le repas

Si vous le souhaitez, à la fin des heures d'enseignement le mercredi midi et après inscription, votre enfant pourra être accueilli à l'accueil de loisirs de l'Armandèche.

Une navette passera sur chacune des écoles pour récupérer les enfants inscrits et les conduire à l'école élémentaire Pajot afin qu'ils prennent leur déjeuner.

Les enfants seront ensuite en activités à l'accueil de loisirs **jusqu'à 16h45**. Vous pourrez venir chercher votre enfant entre 16h45 et 18h30.

**Pour les familles qui le souhaitent et sur inscription, une navette conduira les enfants dès 16h45 à l'accueil de loisirs Clemenceau. Les parents pourront venir les y retrouver jusqu'à 18h30. Seuls les enfants inscrits en demi-journée avec repas peuvent bénéficier de ce service.**

Accueil de loisirs le mercredi après-midi  
sans la navette le midi et sans le repas

Un accueil en demi-journée l'après-midi sans repas est toujours possible : vous aurez ainsi la possibilité de venir chercher votre enfant à la fin des heures d'enseignement ou sur le temps de garderie, jusqu'à 12h15 et de l'accompagner à l'accueil de loisirs entre 13h30 et 14h00 pour qu'il participe aux activités l'après-midi. Vous devrez venir chercher votre enfant entre 16h45 et 18h30 à l'accueil de loisirs de l'Armandèche.

Inscription

Pour que votre enfant bénéficie de la garderie ou de l'accueil de loisirs, vous devez procéder à son inscription. Vous pouvez inscrire votre enfant à l'année ou pour une période donnée.

Si vous inscrivez votre enfant pour une période donnée, vous devez remplir obligatoirement avant le début de l'accueil un calendrier de fréquentation. Ce calendrier que vous trouverez sur le site de la ville, à l'accueil de loisirs de l'Armandèche et dans les accueils périscolaires des établissements scolaires et à remettre, une fois complété à l'équipe d'animation de l'accueil. **Ce calendrier est à remettre au moins 8 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation souhaité.**

Si vous vous inscrivez à l'année, nous vous remercions par avance si votre enfant ne devait pas fréquenter l'accueil de bien vouloir prévenir au préalable l'équipe d'animation de la structure.

Vous pouvez annuler l'inscription de votre enfant jusqu'à 48h00 à l'avance.

Pour une annulation dans un délais inférieur à 48h00, un certificat médical vous sera demandé.

## Questions diverses

→Mon enfant a une intolérance alimentaire, une allergie, que dois-je faire ?

Il vous appartient de vous rapprocher du Médecin Scolaire (02 51 21 10 30) qui vous donnera un Projet d'Accueil Individualisé. Ensuite, vous devez vous rapprocher du service Education-Jeunesse (02 51 23 16 67).

→Mon enfant est en garde alternée, comment payer ?

Nous vous invitons à vous rapprocher du Point Info Famille qui vous fournira tous les renseignements.

→Mon enfant est scolarisé aux Sables d'Olonne mais je n'habite pas la commune ?

Vous devrez vous acquitter du tarif Hors commune si vous résidez hors les villes des Sables d'Olonne, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne (pour les activités du mercredi et des petites vacances).

→Je ne souhaite pas que mon enfant fréquente les 2 jours de TAP dans la semaine. Que faire ?

Vous pouvez inscrire votre enfant à 1 seul jour de TAP dans la semaine. En revanche, ce jour sera fixe pour toute la durée de la période. Vous pourrez changer de jour de fréquentation à chaque nouvelle période tout en respectant le calendrier d'inscription indiqué en page 2 du Guide d'Inscription.

→Le mercredi midi, je ne peux pas être présent à la fin de l'enseignement pour récupérer mon enfant. Comment faire ?

Une garderie gratuite est organisée sur chacun des sites scolaires jusqu'à 12h15. Il est impératif de s'inscrire au préalable et de respecter cet horaire.

→S'agissant des TAP, puis-je inscrire mon enfant par période, ou dois-je l'inscrire pour l'année scolaire ?

Vous pouvez inscrire votre enfant par période ou pour l'année entière.

→Je rencontre des difficultés pour le paiement de mes factures, à qui puis-je m'adresser ?

Vous pouvez en premier lieu prendre contact avec le Point Info Famille (02 51 23 16 49) qui pourra utilement vous conseiller. Vous pouvez aussi vous rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (02 5 23 16 81) qui pourra momentanément, suivant les situations, participer au paiement partiel des factures.

→A quelle fréquence vais-je recevoir mes factures ?

Vous recevrez une facture tous les mois, vers le 11 du mois.

→Où puis-je trouver des calendriers de fréquentation ?

Vous pouvez trouver les calendriers de fréquentation sur tous les accueils de loisirs périscolaires, à l'accueil de loisirs de l'Armandèche et sur le site internet de la ville.

→Puis-je payer par chèques vacances ?

Les chèques vacances sont acceptés pour le paiement des petites vacances et des grandes vacances.



## *L'organisation de la semaine scolaire*

<b>Ecoles</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Maternelle La Chaume</b>	Accueil du matin	7h30/8h20	7h30/8h20	7h30/9h15	7h30/8h20	7h30/8h20
	Horaires scolaires matin	8h20/ 11h50	8h20/11h50	9h15/12h15	8h20/11h50	8h20 /11h50
	Pause méridienne	11h50/13h20	11h50/13h20	Centre de loisirs	11h50/13h20	11h50/13h20
	Horaires scolaires après-midi	13h20/15h05	13h20/15h05		13h20/15h05	13h20/15h05
	Horaires : TAP ou accueil soir 1	15h05/16h35 accueil soir 1	15h05/16h35 TAP gratuit		15h05/16h35 TAP gratuit	15h05/16h35 accueil soir 1
	Horaire accueil soir 2 (dont goûter)	16h35/19h00	16h35/19h00	16h35/19h00	16h35/19h00	
<b>Elém PE Pajot</b>	Accueil du matin	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/9h05	7h30/8h30	7h30/8h30
	Horaires scolaires matin	8h30/12h00	8h30/12h00	9h05/12h05	8h30/12h00	8h30/12h00
	Pause méridienne	12h00/13h30	12h00/13h30	12h05/12h15 Garderie	12h00/13h30	12h00/13h30
	Horaires scolaires après-midi	13h30/15h15	13h30/15h15	Centre de loisirs	13h30/15h15	13h30/15h15
	Horaires : TAP ou accueil soir 1	15h15/16h45 accueil soir 1	15h15/16h45 TAP gratuit		15h15/16h45 TAP gratuit	15h15/16h45 accueil soir 1
	Horaire accueil soir 2 (dont goûter)	16h45/19h00	16h45/19h00		16h45/19h00	16h45/19h00
<b>Groupe scolaire Clemenceau</b>	Accueil du matin	7h30/8h45	7h30/8h45	7h30/8h45	7h30/8h45	7h30/8h45
	Horaires scolaires matin	8h45/ 12h00	8h45/ 12h00	8h45/11h45	8h45/ 12h00	8h45/ 12h00
	Pause méridienne	12h00/13h30	12h00/13h30	11h45/12h15 Garderie	12h00/13h30	12h00/13h30
	Horaires scolaires après-midi	13h30/15h30	13h30/15h30	Centre de loisirs	13h30/15h30	13h30/15h30
	Horaires : TAP ou accueil soir 1	15h30/17h00 accueil soir 1	15h30/17h00 TAP gratuit		15h30/17h00 accueil soir 1	15h30/17h00 TAP gratuit
	Horaire accueil soir 2 (dont goûter)	17h00/19h00	17h00/19h00		17h00/19h00	17h00/19h00

<b>Ecoles</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Elèm Centre</b>	Accueil du matin	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/9h00	7h30/8h30	7h30/8h30
	Horaires scolaires matin	8h30/12h00	8h30/12h00	9h00/12h00	8h30/12h00	8h30/12h00
	Pause méridienne	12h00/13h45	12h00/13h45	12h00/12h15 Garderie	12h00/13h45	12h00/13h45
	Horaires scolaires après-midi	13h45/15h30	13h45/15h30	Centre de loisirs	13h45/15h30	13h45/15h30
	Horaires : TAP ou accueil soir 1	15h30/17h00 TAP gratuit	15h30/17h00 accueil soir 1		15h30/17h00 accueil soir 1	15h30/17h00 TAP gratuit
	Horaire accueil soir 2 (dont goûter)	17h00/19h00	17h00/19h00		17h00/19h00	17h00/19h00
<b>Mater Jardins</b>	Accueil du matin	7h30/8h35	7h30/8h35	7h30/9h05	7h30/8h35	7h30/8h35
	Horaires scolaires matin	8h35/12h05	8h35/12h05	9h05/12h05	8h35/12h05	8h35/12h05
	Pause méridienne	12h05/13h50	12h05/13h50	12h05/12h15 Garderie	12h05/13h50	12h05/13h50
	Horaires scolaires après-midi	13h50/15h35	13h50/15h35	Centre de loisirs	13h50/15h35	13h50/15h35
	Horaires : TAP ou accueil soir 1	15h35/17h05 TAP gratuit	15h35/17h05 accueil soir 1		15h35/17h05 accueil soir 1	15h35/17h05 TAP gratuit
	Horaire accueil soir 2 (dont goûter)	17h05/19h00	17h05/19h00		17h05/19h00	17h05/19h00

# Tarifs

## **Pour mémoire :**

\*Les TAP, Temps d'Activités Périscolaires, sont gratuits.

\*La garderie, le mercredi midi jusqu'à 12h15, est gratuite.

\*La navette le mercredi midi et la navette Clemenceau le mercredi soir sont gratuites.

## *Restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)*

Tarif normal	2,98€
3 enfants qui fréquentent la restauration (-20%)	2,39€
4 enfants qui fréquentent la restauration (-30%)	2,09€
5 enfants qui fréquentent la restauration (-40%)	1,80€

## *Accueils matin et soir*

### **Pour le 1<sup>er</sup> enfant**

Régime		
	Hors régime général	Régime général
Matin	1,61€	1,23€
Soir 1	1,45€	1,12€
Soir 2 (avec goûter)	1,94€	1,61€
Jour (matin + soir 2)	2,91€	2,34€
Jour (matin + soir 1 + soir 2)	4,11€	3,27€

### **Pour le 2<sup>nd</sup> enfant**

Régime		
	Hors régime général	Régime général
Matin	1,29€	0,99€
Soir 1	1,16€	0,90,€
Soir 2 (avec goûter)	1,55€	1,29€
Jour (matin + soir 2)	2,33€	1,87€
Jour (matin + soir 1 + soir 2)	3,29€	2,61€

### **Pour le 3<sup>ème</sup> enfant**

Régime		
	Hors régime général	Régime général
Matin	1,13€	0,86€
Soir 1	1,01€	0,78€
Soir 2 (avec goûter)	1,36€	1,13€
Jour (matin + soir 2)	2,04€	1,64€
Jour (matin + soir 1 + soir 2)	2,87€	2,28€

## Mercredi

Tarifs mercredi 2017/2018 (en €)												
	0/500		501/700		701/900		901/1100		+1100		QF inconnu et autres régimes	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors commune
Jour + repas	4,80	6,00	6,04	7,55	7,92	9,90	8,06	10,08	8,18	10,23	12,03	15,04
1/2 J + repas	3,40	4,25	4,01	5,01	4,96	6,20	5,02	6,28	5,09	6,36	7,37	9,21
1/2 J sans repas	1,16	1,45	1,61	2,01	3,11	3,89	3,19	3,99	3,26	4,08	4,72	5,90

\*Tarif hors commune : pour les enfants qui résident hors Olonne, les Sables et le Château (+ 25%).